



VILLE DE  
HOUILLES

## VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Décision du 21 février 2023 n° 23/012  
Direction des Services Techniques

—  
**Objet :**  
**Remplacement en urgence d'un ballon d'eau  
chaude de 1 000 litres Charot à la cuisine centrale**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** que l'actuel ballon d'eau chaude de la cuisine centrale est hors-service et irréparable,

**Considérant** qu'il est impératif de procéder rapidement à son remplacement par un ballon d'eau chaude sanitaire type JUMBO,

**Considérant** que la société FONBONNE a présenté une offre conforme et économiquement intéressante pour répondre aux besoins de la Ville,

**Considérant** qu'il convient donc de signer un bon de commande avec la société FONBONNE.

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** un bon de commande relatif au remplacement du ballon d'Eau Chaude Sanitaire et à la modification du réseau avec la société FONBONNE sise 188, Allée des Erables – ZI PARIS NORD 2 – 93420 VILLEPINTE, pour un montant maximum de 26 487,07 € HT soit 31 784,48 € TTC.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 2158, Fonction : 251, Nomenclature : 32.01)

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1  
du CGCT ont été accomplies pour  
le présent acte.

AR, délivré le :

21 FEV. 2023

Publication effectuée le :

21 FEV. 2023

Exécutoire ce jour :

21 FEV. 2023

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230221-23-012-AI  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023